

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19/12/2018

Présents : M. D. Servais, Bourgmestre ;
M. D. Lerusse, P-Ph. Dumont, E. Kerzmann, Echevins
MM. M. Kinnart, L. Delathuy, J. Pirson, Y. Fallais, Ch. Loix, S. François,
A. Wery, P. Pesser, Y. Riga, Conseillers;
C. Wollseifen, Présidente du CPAS ;
Mme. L. Collin, Directrice Générale, secrétaire

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 03/12/2018

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2018 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Commune - Budget de l'exercice 2019 - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu le budget établi par le collège communal pour l'exercice 2019;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10/12/2018;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

APPROUVE, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Le budget pour l'exercice 2019 qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires : 5 197 490,76€

Dépenses ordinaires :	4 492 155,77€
BONI	705 334,99€
Recettes extraordinaires :	4 352 401,34€
Dépenses extraordinaires :	4 352 401,34€
BONI	0,00€

Article 1^{er}. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4 452 788,35	2 932 264,88
Dépenses exercice proprement dit	4 423 222,75	3 427 078,34
Boni / Mali exercice proprement dit	29 565,60	494 813,46
Recettes exercices antérieurs	744 702,41	2 932 264,88
Dépenses exercices antérieurs	42 450,19	3 956 078,34
Prélèvements en recettes	0,00	1 420 136,46
Prélèvements en dépenses	26 482,83	396 323,00
Recettes globales	5 197 490,76	4 352 401,34
Dépenses globales	4 492 155,77	4 352 401,34
Boni / Mali global	705 334,99	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>5 957 487,04</u>			<u>5 957 487,04</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>5 213 575,15</u>			<u>5 213 575,15</u>

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>743 911,89</u>			<u>743 911,89</u>
---	-------------------	--	--	-------------------

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4 335 166,05		- 529 000,00	3 806 166,05
Prévisions des dépenses globales	4 335 166,05			4 335 166,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	- <u>529 000</u>			- <u>529 000</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	285 724,67	13/11/2018
Fabrique d'église Boëlhe	0	17/09/2018
Fabrique d'église Hollogne	0	26/07/2018
Fabrique d'église Darion	Non voté	
Fabrique d'église Omal	Non voté	
Fabrique d'église Geer	Non voté	
Zone de police	282236,69	21/12/2017
Zone de secours	109368,66	21/12/2017

Article 2. La présente délibération sera communiquée au directeur financier et aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 03. Marché relatif au financement des dépenses extraordinaires 2018 – Crédits complémentaires - Ratification;

Reprend la délibération du Collège communal du 10/12/2018

Vu la délibération antérieure du Conseil communal du 30/11/2017 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par mise en concurrence pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2017 et arrêtant le règlement de consultation y afférent ;

Vu la délibération antérieure du Collège communal du 26/02/2018 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code la démocratie locale et de la décentralisation) et en particulier l'article L1222-4;

Vu l'article 6 du règlement de consultation stipulant que « l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ».

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire des budgets des exercices 2018 et 2019;

DECIDE par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1. de ratifier la décision du Collège communal du 10/12/2018

Article 2. de solliciter l'Adjudicataire dudit marché, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
<u>206 700€</u>	5 ans
<u>740 000€</u>	20 ans

Article 3. de transmettre la présente à Belfius banque pour disposition.

Objet 04. Aliénation d'un bien immobilier – Principe de la vente - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire de terrains situés rue de Hollogne cadastrés, 3^{ème} division section A n°324c, 324b partie et 343g d'une contenance totale de 2,2030ha;

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2018 déléguant au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente;

Vu son courrier du 19 novembre 2018 nous demandant de se prononcer sur le principe de la vente;

Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve et sera utilisé pour le remboursement de la dette communale;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier.

DECIDE, par 9 voix pour, 4 abstentions (M. Kinnart, J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1. de procéder à la vente de gré à gré des terrains situés rue de Hollogne cadastrés, 3^{ème} division section A n°324c, 324b partie et 343g d'une contenance totale de 2,2030ha;

Article 2. d'arrêter le prix minimum de la vente à 220.300,00€ suivant l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège;

Article 3. d'affecter le produit de la vente au fond de réserve et de l'utiliser pour le remboursement de la dette communale;

Article 4. La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

Objet 05. Règlement complémentaire de circulation routière – aménagements à Boëlhe.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, et que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistants en l'organisation de la circulation sur la voie publique au carrefour formé entre la rue du Buisson de Geer et la rue de Brabant à Boëlhe;

A R R E T E, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : mesures prises :

1° marquage d'un îlot directionnel précédé d'un marquage axial continu rue de Brabant avant son carrefour avec la rue d'Abolens;

2° marquage d'un îlot directionnel précédé d'un marquage axial continu rue de la Belle Vue à son carrefour avec la rue du Buisson de Geer;

3° marquage de deux bandes de stationnement rue du Buisson de Geer et rue de Brabant;

4° marquage axial sur le tronçon de la rue de Brabant compris entre son carrefour avec la rue d'Abolens et son carrefour avec la rue du Buisson de Geer;

Article 2 : La mesure de stationnement est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'AR.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Objet 06. Octroi de subsides et subventions – année 2018 - approbation

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...)

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention).

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et comptes à l'exception de la de l'asbl La Pouponnière dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2018.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2018 selon le tableau ci-dessous.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Subsides		2018									
N°	DENOMINATION ASSOCIATION	Date délibération octroi du subside	Comptes	Personnes responsables	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	Article budgétaire	Pièces reçues (liées à la demande)	Subsides demandés	Proposition d'octroi	
1	Concours bovins de Hollogne-sur-Geer	idem	BE78 1031 0247 2686	M. Jean-Louis Leroy		Participation - soutien à l'organisation	620/33202	Rapport d'activités	750,00	750,00	750,00
2	Comité de St-Nicolas de Omal	idem		M. Didier Moisse		Organisation d'activités - fête villageoise	762/33202	Rapport d'activités	300,00	300,00	
3	ASBL Les Filous de Lens Saint-Servais	idem	BE75 3631 4237 7751	M. Grégoire Heine		Organisation d'activités - fête villageoise	762/33202	Rapport d'activités	200,00	200,00	
4	Comité Dali baba de Ligny	idem	BE66 3630 0818 7143	M. Roger Hellas		Organisation d'activités - fête villageoise	762/33202	Rapport d'activités	250,00	250,00	750,00
5	Unité Saint-Hubert	idem	BE68 3630 9882 3034	Mme Caroline Devillers		Organisation activités culturelles	7621/33202	Rapport d'activités	600,00	600,00	
6	ASBL St Joseph div. Centre Bernadette	idem	BE88 3400 8580 6541	M. Thierry Gérard		Organisation activités culturelles	7621/33202	Rapport d'activités	???	150,00	750,00
7	FNAPG	idem	BE19 0340 9901 2612	M. Gustave Bellis		Soutien anciens prisonniers de guerre	7623/33202	Rapport d'activités	50,00	50,00	50,00
8	Groupe des pensionnés de Ligny - Darion	idem	BE66 3630 0818 7143	M. Roger Hellas		Organisation goûter des pensionnés	7624/33202	Rapport d'activités	250,00	250,00	250,00
9	Aide au Bénin	idem	B0061 01001 001884630003 34 BOA Bénin	M. E. Kekele		Jumelage avec Dangbo	7629/33202	Rapport d'activités	600,00	600,00	600,00
10	Elites sportives	idem					76403/33202	Rapport d'activités	non précisé	200,00	200,00
11	ASBL St Joseph div. Le Refuge	idem	BE27 0682 0203 6273	M. B. Bertrand		Soutien personnes handicapées	849/33202	Rapport d'activités	150,00	150,00	
12	ASBL St Joseph div. La Bernache	idem	BE85 0682 1589 0906	Mme S. Magnery		Soutien personnes handicapées	849/33202	Rapport d'activités	150,00	150,00	300,00
13	La Pouponnière	idem	340-0858952-55	Mme Mathéi	Convention	Subside de fonctionnement	8492/33202	Rapport d'activités	32000,00	32000,00	32000,00
14	FNC - section de Geer	idem	BE19 0340 9901 2612	M. Gustave Bellis		Soutien anciens combattants	871/33202	Rapport d'activités	300,00	300,00	300,00

Objet 07. Subsides terrain de tennis - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la volonté communale de soutenir ses clubs sportifs ;

Considérant que les activités du club « TC AVANTAGE Geer » regroupent de nombreux geerois et favorisent la pratique du sport sur le territoire communal ;

Considérant que le TCA souhaite équiper les terrains de tennis d'un nouvel éclairage ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service technique pour l'éclairage des terrains ;

Considérant que le marché a été attribué à la SA DERRICKS pour un montant de 33413,12€TVAC ;

Considérant l'intention de la commune de participer à ces travaux d'éclairage à concurrence de 50% du montant de ceux-ci ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1. d'intervenir dans les travaux d'éclairage à concurrence de 50% du montant de la facture

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Objet 08. Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Détermination de la composition politique définitive du Conseil suite aux éventuels apparentements effectués en vertu de l'article L1523-15 dudit Code

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-15 §3 al.2 ;

Considérant que les conseillers composant le Conseil communal ont été élus sur les deux listes présentées lors des élections communales du 14 octobre 2018, à savoir, la liste IC, Intérêts communaux et la liste GE, Geerons ensemble ;

Considérant que la liste I.C. ne disposait pas d'un numéro d'ordre national au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précité ;

Considérant que la liste « G. E. » ne disposait pas d'un numéro d'ordre national au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précité ;

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil prenne acte des déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;

Vu les déclarations individuelles facultatives d'apparement des conseillers élus sur les listes IC.et GE. ;

Article 1^{er} : PREND ACTE

Des déclarations individuelles d'apparement suivantes :

Pour la liste **IC Intérêts communaux** :

- Monsieur Dominique SERVAIS déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Monsieur Didier LERUSSE déclare s'apparementer à la liste **CDH**;
- Monsieur Pierre-Philippe DUMONT déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Madame Liliane DELATHUY déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Madame Evelyne KERZMANN déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Madame Michèle KINNART déclare s'apparementer à la liste **CDH**;
- Madame Christiane LOIX déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Madame Sarah FRANCOIS déclare s'apparementer à la liste **MR**;
- Madame Amandine WERY déclare s'apparementer à la liste **MR** ;
- Monsieur Pierre PESSER déclare s'apparementer à la liste **CDH** ;

Pour la liste **GE Geerons Ensemble** :

- Madame Joëlle PIRSON déclare ne s'apparementer à **aucune liste**;
- Monsieur Yves FALLAIS déclare s'apparementer à la liste **PS**;
- Madame Yvette RIGA déclare ne s'apparementer à **aucune liste**.

Article 2. Extrait de la présente sera transmise, pour disposition, à toutes les intercommunales dont la Commune est membre.

La Directrice Générale,

Laurence Collin

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

Dominique Servais

Questions d'actualité 19/12/2018.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, suite aux informations reçues concernant l'enquête publique sur le schéma de développement territorial le Conseil communal doit se prononcer. Pourquoi ce point n'est pas à l'ordre du jour ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le point est d'abord présenté lors de la réunion de la CCATM qui va remettre un avis au Collège puis le Conseil sera amené à se prononcer. Le schéma concerne 3 pôles, si on ne s'investit pas, on passera à côté, c'est David contre Goliath on s'est aperçu que ce soit en Hesbaye ou dans le Condroz, il faut émettre des remarques, des avis.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, c'était pour tout ce qui est l'avis du citoyen, toutes les communes sont concernées?

Dominique Servais, Bourgmestre, à la commune, c'est un résumé du résumé, c'est quelque chose qui doit grossir les pôles existants.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute qu'il a participé à une réunion de travail à la SPI concernant ce schéma et que l'avis de la SPI sera communiqué à tous les conseillers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi on a enlevé les bacs à fleurs dans la rue de la Belle Vue.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'ils ont été enlevés pour que le fermier puisse charger les betteraves. On va le contacter pour savoir quand on viendra charger le reste du tas et ainsi remettre les bacs.

Il soumet l'idée, à l'avenir un arrêté de police pourrait être pris pour des chargements ponctuels. Les débats sont ouverts à ce sujet

Michèle Kinnart, Conseillère communale, il y a des agriculteurs qui conduisent aussi leurs betteraves eux-mêmes, ce n'est pas toujours des transporteurs.

Joëlle Pirson, les résultats de FestiGeer seront connus quand?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que les résultats ne sont pas terribles.

Pour un résultat plus probant, on va fusionner les 2 années soit 2018 et 2019, on pourra alors récompenser les 3 groupes qui ont déjà bien travaillé en 2018.

Pour l'organisation de Festigeer 2019, ce sont les 2 conseils qui invitent.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande un rdv concernant le bulletin communal.

Dominique Servais propose le mercredi 20/12/2018 à 13h30.

Dominique Servais, Bourgmestre, propose aux conseillers que les réponses aux questions posées au Directeur Financier concernant le budget et les comptes soient communiquées à tous les conseillers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ce serait plus confortable également que le budget soit transmis plus tôt. Tout ce qui est compte ou budget prend du temps, le Directeur financier n'est pas présent le lundi.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, c'est exceptionnel, le délai a été très court vu qu'on a pris les fonctions le 3 décembre 2018, on ne savait pas aller plus vite.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, on sait que cette année est particulière mais avant c'était déjà comme cela.

Dominique Servais, Bourgmestre, on va voir avec Pierre-Philippe Dumont pour vous donner les documents plus tôt, avant les convocations.

Catherine Wolseiffen, Présidente du CPAS, quand un Directeur financier se partage 4 communes, on reçoit parfois les documents 2h avant d'envoyer les convocations.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, dans le budget, il y a une assurance, quid des conseillers?

Dominique Servais, Bourgmestre, La Directrice générale posera la question au courtier d'assurance pour voir la responsabilité des conseillers. Réponse au prochain conseil.